

CHARTRE ETHIQUE ET RSE

Objectifs de développement durable applicables à SFMI



PREAMBULE

La responsabilité sociale d'entreprise (RSE) est au cœur des préoccupations du Groupe SFMI. Pour assurer sa croissance de manière durable, le groupe est devenu membre certifié du Responsible Jewellery Council (RJC) en juin 2024.

Ainsi en tant que membre du RJC, SFMI s'engage à conduire ses activités conformément au code de bonnes pratiques du RJC notamment à :

- Intégrer des considérations éthiques, sociales et respectueuses des droits de l'Homme dans ses opérations au quotidien ;
- Rendre son entreprise plus sûre pour les employés et le voisinage ;
- Réaliser l'ensemble de ses activités (conception, production) en cherchant à diminuer l'empreinte environnementale ;
- Veiller au respect des réglementations applicables à ses activités et prévenir toute activité qui pourrait générer une pollution ;
- Partager les résultats des démarches mise en œuvre.

L'atteinte de ces engagements passe par une implication de tous, ainsi le groupe SFMI au travers de cette charte associe l'ensemble de ses collaborateurs et partenaires dans sa démarche RSE.

La présente charte fixe les lignes directrices du Groupe en faveur d'un développement durable et responsable.

Ces exigences permettent aux salariés du groupe SFMI d'exercer leurs fonctions en toute connaissance de leurs droits et devoirs vis-à-vis des considérations éthiques, sociales et respectueuses des droits de l'Homme.

Le Groupe entend mettre en œuvre tous les moyens appropriés pour assurer déploiement et le respect de ces engagements par tous.

Le groupe SFMI invite l'ensemble de ses collaborateurs à prendre connaissance de la présente charte éthique et RSE et à assurer la conformité des opérations quotidiennes vis-à-vis des engagements mentionnés ci-après.

EXIGENCES GENERALES

1. Lois et règlements généraux



Le groupe SFMI se conforme aux lois et réglementations applicables à ses activités et aux pays dans lesquels il exerce. En cas de différence entre les principes de cette charte et la réglementation locale, la norme la plus élevée doit prévaloir. Le groupe SFMI veille à l'obtention de toutes les autorisations gouvernementales et locales requises avant la réalisation des activités qui les nécessitent (production, transport ou autre).

Pour veiller au respect des exigences qui lui sont applicables, le groupe SFMI a mis en place un mécanisme pour tenir informé la direction et le personnel clé des évolutions légales.

2. Intégrité, transparence et éthique

Le groupe SFMI s'engage à viser un haut niveau d'éthique, de transparence et d'intégrité dans la conduite de ses affaires. Dans le cadre de sa démarche, le groupe SFMI :

- S'engage à éviter toute situation pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ou générer des attentes de favoritisme dans les relations avec ses partenaires commerciaux ;
- S'engage à documenter, de manière transparente, toutes ses relations commerciales ou salariales avec ses partenaires en tenant compte des procédures et réglementations applicables.

3. Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

Le Groupe SFMI condamne toute forme de corruption et de trafic d'influence.

De ce fait, il interdit :

- Les pots-de-vin et la corruption dans toutes les transactions commerciales, en tant que tels qui peuvent compromettre les principes de concurrence loyale ou constituer une tentative d'obtenir ou de conserver des affaires ou d'influencer le cours des processus décisionnels commerciaux ou gouvernementaux ;
- Toute conséquence négative à l'égard des employés ayant exprimé une préoccupation ou refusé de se livrer à un acte de corruption ;

- L'acceptation de cadeaux, dépenses, remises, avantages ou promesses susceptibles d'influencer le cours des décisions commerciales.

Le groupe SFMI décrit ses engagements et bonnes pratiques dans sa politique anti-corruption communiquée à l'ensemble de ses collaborateurs.

4. La confidentialité

Le groupe SFMI s'engage à respecter toute information confidentielle, exclusive ou réservée et ne peut ni utiliser ni divulguer sans autorisation préalable. Toutes les informations ou données concernant ses collaborateurs, fournisseurs et clients sont traitées comme confidentielles sauf si elles font partie du domaine public.

5. Divulgateur du produit

SFMI s'engage à divulguer les caractéristiques des matériaux et les informations sur la santé et la sécurité relatives aux produits qu'il met sur le marché conformément aux normes légales ad hoc en vigueur et, cas échéant, aux réglementations nationales ou internationales spécifiques applicables.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE



6. Pays d'origine des composants du produit

Le Groupe SFMI tient à jour des informations sur les pays d'origine, les composants et les matières premières incluses dans les produits fabriqués et livrés à ses clients. Ces informations peuvent être transmises à la demande.

7. Métaux du groupe Or et/ou Platine

Le Groupe SFMI s'engage à s'approvisionner en métaux précieux (or, argent, palladium, ...) dont la chaîne d'approvisionnement respecte les pratiques commerciales responsables. SFMI reconnaît la certification de la chaîne de traçabilité (COC) du Responsible Jewellery Council comme meilleures pratiques internationales. Ainsi, il privilégie les métaux précieux certifiés COC pour la fabrication de ses produits.

Le groupe SFMI, réalise l'évaluation des risques liés à l'approvisionnement de ces métaux précieux (via les audits et questionnaires RSE) pour garantir que

l'extraction des métaux (or, l'argent et palladium) achetés a été faite de manière responsable :

- Dans le respect des droits de l'homme et du travail ;
- Sans conflit ;
- Sans dommages sur l'environnement.

8. Produits forestiers

Le groupe SFMI s'engage s'approvisionner en papier, emballages et palettes fabriqués de manière responsable soit :

- Issus du recyclage ;
- Fabriqués à partir du bois issu de forêts gérées de manière durable.

Le groupe privilégie les produits labélisés FSC ou PEFC.

9. Impact communautaire

Le groupe SFMI soutient le développement des communautés locales impliquées dans sa chaîne d'approvisionnement, contribuant ainsi à leur bien-être social et économique.

DROITS DES TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE TRAVAIL



10. Droits de l'homme

Le groupe SFMI s'engage à respecter les droits humains fondamentaux et la dignité de l'individu, conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le groupe exerce son devoir de diligence auprès de ses fournisseurs et sous-traitants pour garantir le respect des droits humains tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

11. Egalité de traitement et non-discrimination

Le Groupe SFMI interdit toute forme de discrimination fondée sur la couleur, l'origine, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance

syndicale, l'affiliation politique, l'état civil, l'apparence physique, l'âge ou toute autre base interdite applicable.

Le groupe s'engage à :

- Respecter le droit à la liberté des pratiques religieuses ou culturelles, dans la mesure du raisonnable ;
- Fournir une formation appropriée à tous les employés sur une base continue, afin qu'ils puissent acquérir, maintenir et développer davantage leurs compétences.

12. Discipline et harcèlement

SFMI interdit le recours aux traitements dégradants, sanctions abusives ou intimidation sous quelque forme que ce soit. Il s'engage contre toute forme de harcèlement sur le lieu de travail (harcèlement sexuel, harcèlement moral, violence au travail et agissements sexistes).

Des procédures sont en place dans toutes les entités du groupe pour permettre de :

- Dénoncer toute acte constitutif de harcèlement ;
- Protéger le salarié victime de harcèlement le temps de l'enquête ;
- D'enquêter sur les faits de harcèlements dans l'entreprise ;
- Sanctionner l'auteur du harcèlement.

Le groupe s'engage à former le personnel clé à la reconnaissance des formes de harcèlement sur le lieu de travail.

13. Travail forcé

SFMI s'engage à respecter les lois et réglementations applicables en matière d'emploi, notamment à :

- Interdire tout recours au travail forcé et ne pas restreindre la liberté de mouvement des employés ;
- Veiller à ce que tout travail effectué au nom du groupe soit basé sur des relations d'emploi reconnues ;
- Veiller à ce que les salariés effectuent leur travail de manière volontaire, en échange d'une rémunération salariale, et qu'ils ne soient pas soumis à des sanctions pénales, poursuites, menaces, violences, séquestration,

conservation de pièces d'identité ou perte de droits ou privilèges légaux ;

- Garantir la liberté des salariés d'accepter le travail et de mettre fin à la relation de travail à tout moment, avec un préavis, conformément à la législation du travail en vigueur.

14. Travail des enfants (enfant de moins de 16 ans et des jeunes de moins de 18 ans)

Le groupe SFMI s'engage à ne pas recourir ni soutenir le travail infantile. Les entreprises du groupe tiennent à jour des informations attestant de l'âge de tous les salariés.

Le groupe s'engage à respecter les conditions suivantes pour le travail des jeunes de moins de 18 ans :

- L'établissement d'une convention de formation tripartite (organisme de formation, salarié et entreprise) ;
- Une durée hebdomadaire de travail limitée à 35 heures maximum (temps de formation compris) ;
- Le salarié mineur ne peut être affecté à des postes reconnus à risque selon l'évaluation des risques (travail de nuit, produits chimiques, exposition au bruit, travail en hauteur, ...).

15. Salaires et avantages sociaux

Le Groupe s'engage à respecter les exigences légales et les normes minimales de rémunération (salaires et primes) du secteur d'activité, en offrant aux salariés une rémunération et des primes adaptées aux fonctions exercées. Il s'engage à :

- Rémunérer ses employés en offrant un salaire décent qui couvre les besoins fondamentaux d'un salarié ;
- Rémunérer les heures supplémentaires aux taux réguliers ou majorés, selon les exigences légales applicables ;
- Ne pas effectuer de retenues illégales sur les salaires à des fins disciplinaires.

16. Heures de travail

Le groupe SFMI s'assure que les heures de travail normales sont conformes aux conventions de l'organisation internationale du travail, ainsi qu'à la législation nationale ou aux normes en vigueur dans le secteur d'activité. Il s'engage à :

- Veiller au respect de la durée du temps normal de travail conformément à la réglementation des pays dans lesquels le groupe exerce ses activités ;
- Veiller au respect de la limite maximale d'une semaine de travail normale et des heures supplémentaires fixée par la loi ou autorisée par une convention collective ;
- Fournir un repos hebdomadaire d'au moins 1 jour et des congés annuels payés conformément, au minimum, à la législation nationale et aux réglementations du secteur d'activité ;
- Respecter toutes les dispositions légales en matière de congé, y compris la maternité, la paternité.

17. Liberté d'association

Le Groupe SFMI promeut le droit à la liberté d'expression, d'association et de représentation collective, et s'engage à garantir un dialogue social ouvert en toutes circonstances. Les collaborateurs et toute personne agissant au nom du Groupe doivent garantir cette liberté et s'abstenir de toute forme de pressions, d'exactions et de comportements visant à altérer ou entraver l'expression des salariés.

- Fournir des conditions de travail sûres à tous les employés et sous-traitants
- Prendre des mesures appropriées pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles en lien avec ses activités ;
- Former les employés aux risques auxquels ils sont exposés et aux mesures à prendre en cas d'accident ;
- Offrir des lieux de travail qui disposent d'installations sanitaires, d'un accès à l'eau potable, d'un système de protection incendie, de sorties de secours et de voies d'évacuation clairement identifiées, d'un accès à une alimentation électrique et à un éclairage de secours adéquats ;
- Surveiller les problèmes de santé et de sécurité et traiter de manière adéquate les problèmes qui surviennent ;
- Établir des procédures d'urgence et des plans d'évacuation pour toutes les urgences prévisibles ;
- Fournir aux employés des informations claires et compréhensibles sur la santé et la sécurité, ainsi que des formations pertinentes ;
- Mettre à la disposition des collaborateurs des équipements de protection afin de minimiser les risques,
- Fournir des dispositifs de premiers secours et un personnel formé aux premiers secours
- Mettre en place des procédures pour le transport vers les installations médicales locales en cas d'urgence médicale.

SANTÉ SECURITE ET ENVIRONNEMENT



18. Santé et sécurité

Le groupe SFMI s'engage à respecter des normes élevées de santé et de sécurité dans ses opérations quotidiennes. Il s'engage à :

19. Rejets atmosphériques



Certaines activités du groupe SFMI émettent des rejets atmosphériques en mode normale. Ces activités nécessitent des permis délivrés par les autorités locales. Les sites du groupe disposent des autorisations de rejet requises précisant les limites acceptables de rejet. Le groupe met en place des procédures de surveillance et de mise en conformité des rejets atmosphériques issus de ses installations.

20. Eau et eaux usées

Les usines du groupe utilisent de l'eau pour les process de fabrication et des besoins en sanitaires. Pour réduire son impact sur cette ressource naturelle, SFMI s'engage à mettre en place des mesures appropriées notamment :

- L'obtention des permis nécessaires ;
- Le suivi des consommations et l'adoption de bonnes pratiques de gestion de l'eau ;
- La mise en œuvre des actions pour réduire la consommation d'eau ;
- Les procédures de traitement de ses effluents d'eaux usées pour prévenir les pollutions.

21. Substances dangereuses

Le groupe SFMI respecte les exigences légales relatives à l'utilisation de substances dangereuses. Il s'engage à :

- Interdire l'utilisation de substances faisant l'objet d'interdictions nationales ou internationales (REACH) ;
- Obtenir les permis nécessaires à l'utilisation de certaines substances ;
- Maintenir un inventaire des substances dangereuses utilisées pour la fabrication de ses produits et la tenue de ses installations ;
- Tenir à jour les fiches de données de sécurité (FDS) des produits ;
- Mettre en place des mesures appropriées pour la gestion, le stockage et le transport des substances dangereuses ;
- Former les employés à l'utilisation sûre et adéquate des substances dangereuses ;
- Chercher à réduire, dans la mesure du possible, l'utilisation de substances dangereuses.

22. Déchets dangereux et non dangereux

Conformément à la réglementation environnementale, SFMI est propriétaire des déchets issus de ses activités jusqu'à leur élimination.

Il s'engage donc à :

- Respecter les lois et réglementations applicables aux déchets dangereux et non dangereux des pays dans lesquels sont implantés ses activités ;
- Établir des procédures de gestion des déchets (tri, manipulation, stockage et transport) ;
- Former les employés à ces procédures ;

- Chercher à réduire au minimum la quantité de déchets dangereux produits ;
- S'assurer que les déchets dangereux résultant de ses activités sont éliminés de manière à prévenir la pollution des sols, de l'eau et de l'air ;
- Chercher à réduire les déchets à la source et encourager le recyclage.

23. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les entreprises du Groupe SFMI consomment des énergies pour leur fonctionnement. Pour réduire les risques de surconsommation et d'émission de GES, le groupe s'engage à :

- Assurer le suivi des consommations énergétiques et à prendre des mesures pour réduire les quantités consommées ;
- Mesurer les émissions de gaz à effet de serre (GES) émis par ses opérations tous les 3 ans.

24. Biodiversité

Pour optimiser sa performance environnementale et préserver la biodiversité, le groupe SFMI s'engage à prendre en compte les thématiques environnementales tout au long du cycle de vie de ses produits à savoir :

- Évaluer l'impact environnemental de toutes ses activités ;
- Mettre en place des mesures visant à minimiser, réhabiliter ou compenser les impacts sur la biodiversité.

APPLICATION ET CONFORMITE

25. Gestion des plaintes

Le groupe SFMI a mis en place une procédure appropriée de réclamation et de dénonciation pour permettre aux employés de signaler une faute réelle ou présumée sans crainte de représailles.

Toute personne qui constate un écart vis-à-vis des principes de la présente charte peut signaler ses préoccupations directement à l'adresse :

<https://groupe-sfmi.whispli.com/lp/alerts>

À la réception d'une plainte, le groupe s'engage à :

- Obtenir un rapport précis de la plainte ;
- Expliquer la procédure de traitement des plaintes ;
- Établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée/résolue ;
- Évaluer la recevabilité de la plainte et, le cas échéant, de désigner le collaborateur interne chargé de la traiter. Si le groupe n'est pas en mesure de traiter la plainte en interne (par ex. si notre entreprise est trop éloignée du lieu d'origine du problème soulevé dans la plainte), nous pouvons la soumettre à une entité ou institution plus adéquate ;
- Obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne ;
- Identifier toutes les mesures à prendre, notamment entendre toutes les parties concernées et effectuer un suivi de la situation ;
- Informer le plaignant des décisions ou conclusions ;
- Conserver les plaintes reçues et la procédure interne suivie dans les archives durant au moins cinq ans.

26. Non-conformité

En cas de non-respect d'un des principes de cette charte éthique et RSE, Le Groupe SFMI communiquera une réclamation à l'intéressé. Ce dernier devra

procéder à la mise en place de mesures correctives dans un délai déterminé. Si le plan d'action curatif n'est pas réalisé dans le délai imparti, SFMI se réserve le droit de prendre des sanctions prévues dans les règlements internes ou dans le cas extrême de mettre fin à la collaboration.

Déclaration d'engagement et d'acceptation par le collaborateur

Je déclare avoir pris connaissance de la charte éthique et RSE du groupe SFMI et m'engage à respecter les principes de cette dernière dans le cadre de mon activité professionnelle au sein du Groupe SFMI.

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Signature :